## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2024-117

## **DECISION DU MAIRE**

OBJET: OUVERTURE DE 5 COMPTES À TERME EN VUE DU PLACEMENT DES FONDS PROVENANT DE LA CESSION PAR LA COMMUNE À LA SCCV LES ALLÉES DE SAINT-LEU DE PARCELLES SISES AVENUE DE LA GARE ET RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ARRIVÉE À ÉCHÉANCE DES COMPTES À TERME SOUSCRITS LE 09/08/2024

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 200) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat,

Considérant que, toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités territoriales de déroger à cette règle pour les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-04-06 du conseil municipal du 30 mai 2023 approuvant la dérogation à l'obligation de dépôt par la commune auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et donnant délégation au Maire pour procéder au placement des fonds concernés sur les produits suivants :

- Comptes à terme
- OAT (obligations assimilables du Trésor)
- Parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro,

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

Considérant que si, pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois, pour les OAT, les souscriptions peuvent aller jusqu'à 50 ans et que les souscriptions de parts d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que les comptes à terme et les OPCVM sont donc des placements à court terme,

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Considérant la cession, le 25 juillet 2023, par la commune à la SCCV Les Allées de Saint-Leu de parcelles sises avenue de la Gare et rue du Général Leclerc à Saint-Leu-La-Forêt (95320) pour un montant H.T. de 5.189.000 €,

Vu la décision n° 2023-148 autorisant le placement 3.500.000 € en 3 comptes à terme d'un million et un compte à terme de 500.000 €

Vu la décision n° 2024-67, autorisant le déblocage anticipé d'un des comptes à terme précité d'un montant de 1.000.000 € à la date du 15/05/2024,

Considérant que les 3 comptes à terme pour un montant global de 2.500.000 €, souscrits le 09/08/2023 arrivent à échéance le 03/08/2024,

Considérant la volonté de la commune de renouveler le placement des fonds provenant de la cession susvisée,

## DECIDE

Article 1:

de procéder à des placements de fonds par l'ouverture de 4 comptes à terme, d'une durée de 12 mois, auprès du Trésor Public pour un montant de cinq cent mille euros chaque. L'origine des fonds est la suivante : la cession, le 25 juillet 2023, par la commune à la SCCV Les Allées de Saint-Leu de parcelles sises avenue de la Gare et rue du Général Leclerc à Saint-Leu-La-Forêt (95320).

Article 2:

de préciser que les recettes issues des placements susvisés seront inscrites au budget communal.

Article 3:

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 31/07/2024

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise au titre du contrôle de légalité le 3/10/12024

le 3/10/41/2024
Accusé réception n°095-2-19505633-20240731- [mc/1/4/2-11-BF qu'elle a été notifiée aux intéressés le

et publiée le 31/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé, Le tribunal peut être saisie par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <a href="http://www.télérecours.fr">http://www.télérecours.fr</a>

Le Maire

COLUMN TO

Sandra BILLET